



Piessée-Bailisson • Ploubalay • Trégou
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2026-192
autorisant des concerts place du Poudouvre pour
Le bar-restaurant « L'Accalmie »

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 10 août 2026 représentée par Noémie Chartier et Jérémy Bondeaux pour y implanter des concerts sur la place du Poudouvre – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire au profit de l'Accalmie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'implantation des concerts sont représentés par Noémie Chartier et Jérémy Bondeaux gérant du restaurant L'Accalmie sise 3 rue de la Poste – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer, sur la place du Poudouvre – Ploubalay (environ 34 m²) le 13 août de 19h30 à 21h30, le 16 août de 18h00 à 20h00, le 20 août de 19h30 à 22h00 et le 28 août de 19h30 à 22h00 de 2026

ARTICLE 2 : Le Bar-Restaurant l'Accalmie est responsable de tout dommage ou incident résultant de cette installation sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Aucun autre emplacement sur le domaine public ou privé de la commune ne sera autorisé.

ARTICLE 4 : Les gérants devront veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté.

ARTICLE 5 : Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée au bénéficiaire de cet emplacement.

ARTICLE 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

A Beaussais-sur-Mer, le 10 août 2026

Le Maire, Philippe Orveillon

Notifié le _____

L'Accalmie

